

GARANTIE POUR PLANCHER SOLIDE PRÉ-HUILÉ BOIS DITTON

La présente garantie bénéficie seulement à l'acheteur original (*non transférable*) et lui garantit que les planchers pré-huilés sont à la hauteur des standards de qualité de Bois Ditton et à ceux de l'industrie en général. La présente garantie ne s'applique pas aux planchers d'ingénierie pré-huilés. Voir au besoin la garantie pour plancher d'ingénierie pré-huilé.

Au fil du temps, Bois Ditton a instauré plusieurs contrôles de qualité à toutes les étapes de fabrication de ses planchers pré-huilés permettant ainsi d'offrir une qualité supérieure d'usinage tant au niveau du séchage, de la fabrication ainsi que de la finition huilée de ses produits.

Aux fins d'application de la présente garantie, l'installation et l'entretien des planchers pré-huilés Bois Ditton doivent être conformes aux recommandations de Bois Ditton.

GARANTIE STRUCTURELLE À VIE

La présente garantie s'applique aux installations résidentielles et commerciales légères comprenant les bureaux d'affaires mais excluant tout établissement voué à la restauration ou à tout autre usage commercial ou industriel.

La présente garantie s'applique aux planchers pré-huilés fabriqués après le **18 octobre 2010** et garantit à l'acheteur original que les planchers pré-huilés de Bois Ditton sont exempts de tous défauts de *classification* et de *fabrication*. À ce sujet, un taux d'imperfection de 5% est jugé acceptable par l'industrie et ne constitue pas un défaut aux fins de la présente garantie.

Concernant la *classification* des planchers pré-huilés, des variations de couleurs dues à la présence de bois d'aubier et de cœur sont normales. Les caractéristiques naturelles et non naturelles des essences ainsi que des stries de minéral sont admises procurant une richesse au plancher. Quant aux essences de bois nouveaux, des nœuds sains de différentes dimensions, des gerces et trous de vers peuvent être observés.

Quant à la *fabrication*, Bois Ditton garantit plus particulièrement que ses planchers pré-huilés sont sans défaut de moulurage, de dimension et d'assemblage.

Pour l'application de la présente garantie, l'acheteur doit maintenir en tout temps un taux d'humidité relative entre 40% et 50%. Pour ce faire, l'usage de systèmes de chauffage et de ventilation tels qu'humidificateur et déshumidificateur sont fortement recommandés. Le bois étant un matériel vivant, il est normal que le plancher subisse, à certains moments, de légères expansions et contractions. Cela dit, un contrôle rigoureux du taux d'humidité ambiant aidera à minimiser les expansions et contractions du bois.

Exclusions :

Ne sont pas couverts par la garantie tous dommages causés par le transport, l'entreposage, l'installation, les conditions intérieures extrêmes (chaleur, sécheresse, humidité), lumière extrême du soleil, excès de liquide ou éclaboussure ou autre cause.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

En aucun temps la présente garantie ne s'applique si un plancher défectueux ou inacceptable est installé malgré une constatation à cet effet. Par ailleurs, la présente garantie ne couvre pas les produits vendus comme rebuts ou comme étant de qualité seconde.

La présente garantie ne couvre pas les déformations non mesurables ou uniquement visibles sous un éclairage ou un angle particulier.

La présente garantie constitue un recours exclusif et remplace tout autre recours permis par la loi, dans la mesure permise par la loi. Les seuls recours possibles en vertu de la présente garantie sont la réparation ou le remplacement du plancher défectueux à la seule discrétion de Bois Ditton, le tout sujet aux conditions et exclusions de la présente garantie. À cet égard, Bois Ditton se réserve le droit de faire inspecter le plancher par un représentant désigné et, à cette fin, l'autorise à prendre des photos ou échantillons aux fins d'analyse. Toute tentative de réparation ou de remplacement du plancher avant l'inspection de Bois Ditton et/ou l'autorisation à effectuer telle tentative aura pour effet de rendre nulle la présente garantie.

Aucun distributeur, détaillant, agent, vendeur ou représentant de Bois Ditton n'est autorisé à modifier ou augmenter les conditions ou la durée de la présente garantie. La présente garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre et autres pertes ou frais encourus en raison d'un défaut ou de réparation d'un défaut couvert par la présente garantie.

PROCESSUS DE RÉCLAMATION

Une plainte doit être transmise par écrit au maximum 30 jours après l'apparition d'un problème. Le ou la plaignante doit alors établir :

- qu'il ou elle est l'acheteur original;
- la date d'achat des planchers pré-huilés avec facture à l'appui;
- que l'achat a été effectué chez un détaillant autorisé et que le plancher est payé en totalité sous peine de nullité de la garantie.